

CONVENTION DE GARDE

CONVENTION conclue le ____ jour de _____ 20__.

E N T R E :

Nom : _____

Adresse : _____

(«membre»)

D'UNE PART

- et -

Nom : _____

Adresse : _____

(«dépositaire»)

D'AUTRE PART

ATTENDU QUE :

- A.** le membre adhère à un organisme d'autoréglementation (un «OAR») qui est une institution participante du Fonds canadien de protection des épargnants;
- B.** le dépositaire offre des services de garde et de dépôt et répond aux critères de lieu agréé de dépôt de titres prescrits dans les statuts, règles et règlements de l'OAR;
- C.** le dépositaire offre des services, notamment de garde ou de dépôt, au membre dans le cadre des obligations en matière de dépôt des membres de l'OAR;
- D.** les statuts, règles et règlements de l'OAR prescrivent que les conditions suivant lesquelles des titres sont déposés auprès du dépositaire pour le membre ou ses clients comprennent certaines dispositions écrites ayant la teneur des paragraphes 1a), b) et c) des présentes;
- E.** les parties aux présentes souhaitent se conformer aux statuts, règles et règlements de l'OAR.

COMPTE TENU de ce qui précède et moyennant une contrepartie de valeur reçue et reconnue par chacune des parties aux présentes, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Modalités du dépôt

Le dépositaire doit s'assurer que, relativement à tout titre déposé auprès de lui ou détenu par lui pour le membre ou les clients de ce dernier conformément aux statuts, règles et règlements de l'OAR, pourvu que le paiement des frais d'administration raisonnables et convenus relativement aux services de garde et de dépôt fournis soit garanti :

- a) ces titres ne peuvent être utilisés ni aliénés sans le consentement écrit préalable du membre;
- b) les certificats représentant de tels titres sont livrés au membre sans délai sur demande ou, lorsque les certificats ne sont pas disponibles et que les titres sont représentés au moyen d'une inscription en compte par le dépositaire, les titres peuvent être transférés soit en provenance du dépositaire soit au compte de toute autre personne possédant un compte auprès du dépositaire sans délai sur demande;
- c) des titres seront détenus en dépôt pour le membre ou ses clients libres et quittes de toute priorité, hypothèque légale, de tout droit de rétention ou de toute charge de quelque sorte que ce soit en faveur du dépositaire y compris, sans restriction, toute autre sûreté similaire pouvant par ailleurs être applicable relativement à des opérations sur un compte sur marge.

2. Dossiers

Le dépositaire doit tenir des dossiers facilement accessibles permettant de repérer les titres et autres biens qu'il détient pour le membre et ses clients aux termes de la présente convention de façon séparée et distincte de tout autre titre ou bien qu'il détient. Les comptes relatifs à des titres et à des biens détenus aux termes des présentes doivent être au nom du membre. Le dépositaire doit permettre l'accès à de tels dossiers et confirmer leur contenu aux vérificateurs du membre dans les sept jours ouvrables d'une demande écrite à cet égard. Le membre a le droit de recevoir un rapport du dépositaire au moins une fois par mois, faisant état de la situation de tout compte du membre détenu par le dépositaire, notamment le montant, la valeur et le type de titres par émission détenus pour un tel compte, toute insuffisance, ainsi que les frais accumulés et impayés.

3. **Indemnisation**

Le dépositaire doit indemniser le membre à l'égard de toute perte subie par ce dernier en raison du défaut de lui remettre tout titre ou tout bien qu'il détient conformément à la présente convention, pourvu que sa responsabilité aux termes du présent paragraphe soit limitée à la valeur au marché des titres et des biens au moment où il était tenu de remettre les titres et les biens au membre.

4. **Durée**

La présente convention demeure en vigueur tant et aussi longtemps que le dépositaire détient des titres au nom du membre ou de ses clients.

5. **Force obligatoire**

La présente convention s'applique à l'avantage des successeurs et ayants droit des parties aux présentes et les lie, mais ne peut faire l'objet d'une cession par le dépositaire sans le consentement écrit préalable du membre.

Les parties ont signé la présente convention sous le seing de leurs membres de la direction autorisés à la date mentionnée précédemment.

[DÉPOSITAIRE]

Par : _____

Poste : _____

[MEMBRE]

Par : _____

Poste : _____